

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 15 octobre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/10/15-4/11

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : AUTREUX Lydie

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TALLET Maud

OBJET : Participations financières et subventions de fonctionnement à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et de la santé

Afin de soutenir des associations qui oeuvrent dans le domaine de la petite enfance et de la santé, orientations stratégiques des politiques départementales, des crédits ont été inscrits au budget 2010 pour l'attribution de participations financières et de subventions de fonctionnement. Une première répartition a été réalisée en séance du 25 juin 2010 pour un montant de 13 100 €. Ce rapport vous propose une seconde répartition de crédits au profit de 5 bénéficiaires. L'ensemble représente un montant de 43 600 €.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 1^{er} février 2010 « Budget Primitif pour l'exercice 2010 »,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, au titre de l'année 2010, une participation financière aux deux bénéficiaires énumérés ci-après :

- Association Un biberon pour tous les Bébé de Sénart 10 000 €

- Association fédérale pour le Couple et l'Enfant/Association Française des Centres de Consultations Conjugales (APCE/Afccc)..... 20 000 €

Ces crédits sont prélevés sur le domaine « prévention médico-sociale ; aide à la fonction parentale et à l'enfant », action « Subventions et participations aux associations », opération « Participations / aide à la parentalité et à l'enfance » et seront versés en une seule fois.

Article 2 : d'approuver, tels qu'ils figurent en annexes de la présente délibération, les projets d'avenants avec l'Association « Un biberon pour tous les Bébé de Sénart » et l'Association fédérale pour le Couple et l'Enfant/Association Française des Centres de Consultations Conjugales (APCE/Afccc) et d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer au nom du Département.

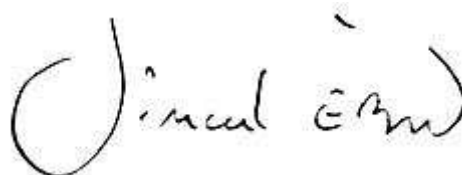
Article 3 : d'attribuer, au titre de l'année 2010, une subvention de fonctionnement aux trois associations ci-après :

- Association Accueil Prévention Soutien Contact (APS Contact).....3 000 €
- Service d'Aide aux Jeunes En Difficulté (SAJED).....10 000 €
- Association Alcool assistance – Croix d'Or.....600 €

Ces crédits sont prélevés sur l'action « Subventions de Santé Publique », opération « autres subventions de santé publique » et seront versés en une seule fois.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ